



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} mars 2022

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

Date de publication : 3 mars 2022

L'an **deux mille vingt-deux**, le **mardi 1^{er} mars**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Salle Polyvalente de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 février 2022.

En application de la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et du Décret n° 2021-1471 du 10 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dont l'adaptation du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la convocation à cette réunion du Conseil Municipal a mentionné qu'elle se déroulera en fixant un nombre limité de personnes autorisées à y participer, en sus des membres du Conseil, avec un quorum et un nombre de procurations adaptés.

Présent (e) s :

Hervé Oldani, Denise Mercelle, Jacques Lucas, Stéphanie Saby, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Arnaud Donou, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chédotal, Estelle Fily, Gérard Déniel, Carine Marquer, Patrick Kerquillec, Bastien Corre.

Absent (e) s avec procuration :

Jérémy Rochard, Mariette L'Azou, Marie-Françoise Goff, Isabelle Floch, Catherine Gouriou, Sébastien Kervoal.

Secrétaire de séance :

Bastien Corre.

Conseil Municipal du 18 janvier 2022 : approbation du compte-rendu et des délibérations

Les Conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 et signent le registre des délibérations.

Prise illégale d'intérêt : vérification de situation et implication personnelles

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 janvier dernier. Considérant l'actualité récente sur les prises illégales d'intérêts par des élus municipaux, les conseillers concernés de près ou de loin par des délibérations à prendre sur des dossiers n'ont pas pris part aux débats ni aux votes, en s'absentant de la salle de réunion.

Mi-février, afin de répondre aux légitimes interrogations de très nombreux élus municipaux et communautaires, le Pays des Abers a organisé à leur intention 3 conférences sur le sujet de la prise illégale d'intérêts. Le cabinet LGP a fait le point sur ce sujet.

A noter que la loi n° 2021 - 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a précisé la nature du délit de prise illégale d'intérêts :

Ce délit, qui s'appliquera désormais aussi aux magistrats, est caractérisé si un élu ou une personne dépositaire de l'autorité publique a un intérêt "**de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité**" dans ses décisions (Inséré dans l'article L 432-12 du Code Pénal)

Ce code pénal prévoyait jusqu'à cette loi un "**intérêt quelconque**".

Considérant l'absence de réel éclaircissement de cette notion, soumise uniquement à l'interprétation des juges, sur les conseils de LGP, le Maire demande à nouveau aux conseillers, en fonction des sujets de la présente séance, et des risques réels de contentieux, de :

- vérifier leur situation et implication personnelle,
- de s'absenter de la salle de vote le cas échéant.

Décisions du Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal : information des Conseillers

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici, pour information les 3 décisions prises par le Maire depuis le 18 janvier 2022 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Convention avec le SDEF : Intervention d'urgence sur rue Général de Gaulle

Montant de l'opération 3 120 € TTC - 2 600 € / Participation du SDEF : 750 € / solde à charge de la commune : 1 850 € - Signature : 24 janvier 2022.

- Convention avec l'association le Prix des Incorruptibles

Organisation du prix des Incorruptibles 2022 les 9 et 10 juin à Plouvien et Plouguerneau, Plouvien faisant l'avance des frais remboursés à 50 % par Plouguerneau. La prestation est de 757 € + hôtel, restauration et transport.

- Restauration de la chapelle Saint-Jean - Avenant

Avenant n° 1 - Entreprise Le Ber - 9 963,17 € HT, signé le 18 février 2022.

Motivation : Etat très dégradé de 4 fermes structurelles (Photos sur point 22).

1^{er} mars 2022
Délibération n° 01

Budget Général - Compte administratif 2021 : approbation

Le Maire a présenté aux Conseillers Municipaux, sur le Budget Général :

- le budget prévisionnel,
- les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2021,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recette,
- les bordereaux des mandats,
- le compte administratif dressé par l'ordonnateur,
- le compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Hervé Oldani, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du budget général en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Après examen par la Commission Finances-Urbanisme le 22 février 2022,

Après validation par le Service de Gestion Comptable de Landerneau,

Après avoir procédé au règlement définitif du budget général de 2021,

Est invité à fixer comme suit les résultats 2021 des 2 sections budgétaires. Ils se résument de la manière suivante :

Budget Général 2021	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	2 187 687,92 €
Recettes :	3 293 285,62 €
- Dont excédent 2020 reporté en 2021 :	229 279,53 €
Excédent Brut 2020 (1) :	1 105 597,70 €
Prélèvement 2021 (2) :	634 600,00 €
Excédent reporté en 2021(1-2) :	470 997,70 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses :	1 400 977,81 €
- Dont déficit 2020 reporté en 2021 :	250 359,28 €
Recettes :	1 391 117,45 €
Déficit reporté en 2022 :	9 860,36 €

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellés	Réalisé 2021	Pourcentage
Dépenses			
011	Charges à caractère général	464 366,91 €	89,10 %
012	Charges de personnel	1 062 902,19 €	90,46 %
014	Atténuation de produits	1 337,00 €	53,48 %
042	Transferts entre sections	200 951,86 €	100,98 %
65	Autres charges de gestion	402 52,94 €	98,30 %
66	Charges financières	55 551,02 €	82,24 %
67	Charges exceptionnelles	64,00 €	0,11 %
68	Amortissements	462,00 €	92,40 %
TOTAL		2 187 687,92 €	71,28 %
Recettes			
002	Excédent reporté	229 279,53 €	100,00 %
013	Atténuation de charges	29 810,29 €	248,42 %
042	Transferts entre sections	16 960,98 €	99,77 %
70	Produits des services, du domaine	178 201,09 €	122,13 %
73	Impôts et taxes	1 631 794,66 €	98,73 %
74	Dotations, subventions, participations	1 181 020,33 €	118,94 %
75	Autres produits de gestion courante	19 400,30 €	101,57 %
76	Produits financiers	3,06 €	0,00 %
77	Produits exceptionnels	6 815,38 €	0,00 %
TOTAL		3 293 285,62 €	107,31 %

Dépenses réelles :

- Charges à caractère général : 89,33 (2021 : 80,33 %)

Elles sont en baisse sur de nombreux articles (Combustibles, alimentation, entretien de terrains, de bâtiments et de véhicules, fêtes et cérémonies et réceptions,...).

Les dépenses COVID (Masques, gels, cloisons, produits d'entretien) ont été de 13 213 € dont le versement d'une subvention de 2 760 € à Saint-Jaoua avec une aide de l'Etat de 900 €. 17 933 € ont été dépensés en 2020.

- Dépenses de personnel :

Baisse de 31 660 € par rapport à 2020, conséquence de départs d'agents en retraite et en invalidité, non remplacés sur une année entière en 2021.

Recettes réelles :

- Produit des services :

Le produit de ce chapitre concernant surtout la facturation aux familles, hors restaurant scolaire, est en hausse sensible en comparaison de 2020 (+ 30 660 €), conséquence de la reprise des activités du service Enfance et d'un nombre élevé d'enfants accueillis.

- Impôts et taxes :

Réduction de 94 440 € par rapport à 2020.

- Dotations :

Mais hausse des dotations de 127 850 €, en raison, entre autres, d'un transfert de fiscalité (Cadeau de l'Etat : baisse de 50 % la taxe foncière bâtie des entreprises, compensée aux communes).

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles sur opérations		
Prévisions 2021	Réalisations 2021	Taux de réalisation
3 013 830 €	787 783 €	26,13 %

Ce ratio de réalisation est très faible. Seuls 5 investissements 2021 ont été quasiment achevés :

- Marché de voirie à bons de commande,
- VRD de la place Aline Bergot,
- Rue de Mespeler,
- Maison de l'Enfance,
- Travaux urbains ponctuels.

Il y a 2 226 035 € de reports de dépenses en 2022, dont **243 670 € en crédits non affectés**, c'est-à-dire disponibles.

Les opérations concernées sont les suivantes, pour les principales (Le BP 2022 proposera de réduire certaines d'entre elles et d'en augmenter d'autres):

- Ecole publique : sécurisation et carrelage
- Stade Jo Bothorel :
- Chapelles,
- Eclairage public,
- Mairie,
- Requalification des espaces publics rue de la Libération et place de la Gare.

INVESTISSEMENT		
Recettes réelles sur opérations		
Prévisions 2021	Réalisations 2021	Taux de réalisation
1 717 171 €	117 146 €	6,82 %

Sont reportés en 2022 les soldes réels de subventions notifiées à percevoir pour 1 600 025 € :

- Médiathèque : 110 400 € (CD29)
- Salle Jean-Louis Le Guen : 95 000 € (DETR)
- Logements locatifs sociaux Place Aline Bergot : 36 000 € (Pays des Abers)
- Pont de Kerascoët : 65 700 € (Agence de Bassin et Coat-Méal)
- Chapelles : 1 209 400 € (4 financeurs)
- Ecole Publique : 65 150 € (Conseil Régional et Etat)
- Diverses opérations: 18 375 €

Hors opérations :

70 350,68 € ont été perçus au titre du produit de la taxe d'aménagement.

1^{er} mars 2022
Délibération n° 02

Budget Général - Compte de gestion 2021 : approbation

Le Conseil Municipal doit approuver le compte de gestion 2021 du Service de Gestion Comptable de Landerneau (Le receveur municipal) sur le Budget Général, strictement identique aux écritures de la commune et du Maire (L'ordonnateur). Ce document a été transmis à la commune le 16 février 2022.

Le Conseil Municipal,
Après s'être fait présenter :

- le budget prévisionnel du budget Général de l'exercice 2021,

- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de :

- chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020,
- tous les titres de recettes émis,
- tous les mandats de paiement ordonnancés,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections,

Est invité à déclarer que le compte de gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1^{er} mars 2022
Délibération n° 03

Budget Général - Compte administratif 2021 : affectation des résultats

Le compte administratif 2021 du Budget Général, approuvé par le Conseil Municipal, présente les résultats évoqués au point 5.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter les résultats du Budget Général 2021 en 2022,
- d'appliquer comptablement la prévision de virement 2021 en investissement 2022,
- d'inscrire l'excédent de fonctionnement 2021 en 2022 tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Budget Général	
Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021	1 105 597,70 €
Prévision 2021 d'autofinancement	634 600,00 €
Affectation :	
Exécution du virement à la section d'investissement en 2022	634 600,00 €
Excédent de fonctionnement reporté en 2022	470 997,70 €

1^{er} mars 2022
Délibération n° 04

Jardins partagés : convention avec l'association Danse avec les Choux - Prise en charge financière des premiers équipements - Déclaration préalable de travaux

La Municipalité de Plouvien s'inscrit dans une démarche de Développement Durable en lien avec les acteurs de son territoire, impliquant la participation citoyenne. Elle souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardin partagé.

Un jardin partagé :

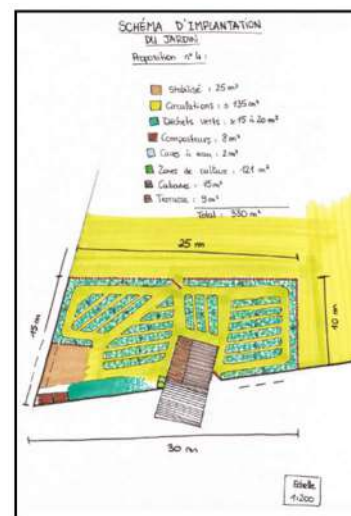
- est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement, qui participe au maintien de la biodiversité et à la diffusion des connaissances sur ce milieu,
- est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, propice aux rencontres intergénérationnelles,
- contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures communales.

La participation des habitants à la vie du jardin (plantations, fêtes, événements culturels...) et à la gestion du site, sera encouragée.

Dans le respect de ces objectifs, l'idée de créer un jardin partagé sur Plouvien se concrétise :

- une association, motivée, a été créée. Elle est dénommée **Danse avec les Choux**.
- un terrain a été trouvé, rue Brizeux, près du cimetière.
- un projet de convention entre l'association et la commune a été rédigé.
- une liste des besoins a été établie que la commune se propose d'acquérir en partie. Ces besoins sont évalués à 3 750 €. Les outillages seraient acquis par l'association et resteraient leur propriété.

Une demande de subvention de démarrage de 1 000 € sera sollicitée.



Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention évoquée,
- autoriser le Maire à signer cette convention,
- approuver les acquisitions de matériels envisagées par la Commune,

- autoriser le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'installation d'un abri de jardin et son extension,
- accorder une subvention de démarrage de 1 000 € au profit de l'association.

1^{er} mars 2022
Délibération n° 05

Ecole des Moulins : Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) - Diagnostic Sureté - Suites à donner - Sollicitation de subvention de l'Etat (FIPD 2022) sur travaux

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est un dispositif réglementaire destiné à mettre les élèves, le personnel et le public éventuel d'une école en sûreté en cas de déclenchement d'une alerte pour risques majeurs en attendant les secours.

2 PPMS existent :

- Le PPMS Risques majeurs - Événements d'origine naturelle ou technologique
- Le PPMS Attentats Anti-intrusion

Depuis 2002, puis réaffirmé par la circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015, puis en 2020 dans le cadre du Plan National contre la radicalisation et le terrorisme, suite à l'attentat contre Samuel Paty, les collectivités gestionnaires des établissements scolaires doivent se conformer à cette obligation de mise en place du PPMS.

A la demande du Maire, un diagnostic « Sureté » de l'Ecole des Moulins a été effectué par le référent « Sureté » de la gendarmerie en décembre 2020. Ce rapport confidentiel et ses conclusions sont parvenus en mairie le 30 décembre 2020.

Une visite d'information des élus de Plouvien a été effectuée à l'Ecole Publique de Kergroas, de Lannilis, le 13 janvier 2021 pour prise de connaissance du dispositif installé nouvellement.

Les mêmes personnes ont organisé dans le même temps à l'Ecole des Moulins une visite technique pour s'approprier les points indiqués dans le diagnostic de la gendarmerie.

2 points sont à améliorer :

- La sécurisation des clôtures et portails,
- La mise en place d'alarmes filaires et de contrôle des accès.

Aussi, afin d'optimiser la mise à jour du PPMS et sa sécurisation, la commune de Plouvien envisage d'améliorer l'alarme « attentat anti-intrusion » sur l'Ecole des Moulins qui permettra, en cas d'intrusion, la diffusion d'un message audio pré-enregistré dans les couloirs et les classes de l'établissement.

En complément de ce dispositif, il est prévu de remplacer une partie des clôtures et des portails, trop facilement franchissables par des personnes mal intentionnées.

En complément des recommandations du référent Sureté de la gendarmerie, l'Inspection Académique a demandé une harmonisation des alarmes des établissements scolaires.

Des devis intégrant la préconisation des autorités académiques ont été sollicités auprès d'entreprises dans le cadre du PPMS Attentats Anti-intrusion en vigueur sur l'Ecole des Moulins après sa mise à jour du 23 septembre 2021 :

Nature des travaux	Montants HT	Entreprises
Contrôle d'accès et PPMS	13 423,86 €	Dourmap
Rehausse de grillages	9 520,00 €	Les Paysages de l'Aber Benoît
Total	22 943,86 € 27 532,63 € TTC	

L'Etat, en 2020 et 2021, permettait de financer de tels travaux de sécurisation des établissements scolaires, dont la vidéo-protection, des dispositifs anti-intrusion, des alarmes et des mesures destinées à la protection des espaces de confinement, par des fonds interministériels de prévention de la délinquance (FIPD).

Ces crédits sont reconduits pour 2022 avec appel à projets. Le taux de financement 2021 était de 80 %.

Il apparaît opportun de solliciter ce financement pour l'Ecole Publique des Moulins, dont les travaux envisagés s'inscrivent dans le dispositif décrit ci-dessus.

30 000 € TTC seront prévus au BP 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Jacques Lucas,

A l'unanimité,

- approuve ces travaux qui seront réalisés en 2022,
- autorise le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du FIPD 2022 pour financer ces travaux, à hauteur de 80 %, soit une sollicitation de 18 355,08 €.
- reconduire la somme disponible au budget 2021 nécessaire aux travaux au budget prévisionnel 2022.

1^{er} mars 2022
Délibération n° 06

Assurance cyber-sécurité : mandat au CDG29 pour mise en concurrence dans le cadre d'un contrat groupe

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non

affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

L'objectif, en plus de mutualiser les coûts, sera d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être différents d'une collectivité à une autre.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de Plouvien, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour y parvenir, la commune de Plouvien doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui lui permet de d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la Commune de Plouvien, la décision définitive faisant l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

- De décider de mandater le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la Commune de Plouvien dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- De prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

1^{er} mars 2022
Délibération n° 07

Cadeaux pour départ en retraite des agents municipaux : modalités d'octroi

La commune, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal partant en retraite, doit prendre une délibération spécifique.

L'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour tous les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein de la commune.

4 agents, déjà partis en retraite, sont concernés (Yves Recoursé, Claude Bellec, Armelle Le Gad et Marie-Paule L'Azou).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite,**
- de décider que le cadeau (Matériels, bons d'achat, chèques-cadeau,...) sera d'une valeur de 200,00 €,**
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.**

1^{er} mars 2022
Délibération n° 08

Pays des Abers - Service Commun de la Commande Publique : renouvellement de l'adhésion de la commune de Plouvien - Adhésion de la commune de Lannilis

Le Service Commun de la Commande Publique du Pays des Abers a été créé au 1^{er} janvier 2019 dans un contexte de forte mutualisation, pour une durée de 3 ans.

Ainsi, la convention relative au Service Commun est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et n'a pas été reconduite.

Dans ce cadre, une nouvelle convention relative aux modalités d'adhésion et de gestion du Service Commun a fait l'objet d'une délibération favorable du bureau de Communauté du 3 février 2022

Les communes déjà adhérentes devront également délibérer afin de poursuivre ce partenariat privilégié relatif à la gestion des marchés publics par le Pays des Abers.

A noter que, pour les communes, être membre du service commun présente l'avantage de bénéficier d'un traitement prioritaire des demandes par rapport à celles qui recourent simplement à la Convention de Prestations de Services et sans que cela ne représente un coût plus important (mais pas moindre) du fait de la garantie financière.

Le tableau de répartition des coûts l'indique clairement, le service reste très majoritairement financé par la communauté de communes.

Activité du Service sur l'année 2021 :

En 2021, 41 consultations (représentants 70 marchés) ont été lancées par le Service Commande Publique dont 5 consultations de la Commande Publique.

En 2021, Plouvien a passé 3 marchés avec l'assistance du Pays des Abers :

- [Requalification des espaces publics entrée Est de la Commune](#) : recherche d'un maître d'œuvre
- [Restauration Chapelles saint-Jaoua](#) : consultation d'entreprises
- [Restauration Chapelle Saint-Jean](#) : consultation d'entreprises

Bilan financier 2021 :

Le coût du service commun est de 132 066,27 €.

Le montant annuel du coût du service pour Plouvien, soit 5 500 €, est déduit, depuis 2019, de l'Attribution de Compensation. Son montant net 2022 sera de 145 532 €.

Adhésion d'une nouvelle commune :

La Commune de Lannilis a fait part de sa volonté d'intégrer le Service Commun de la Commande Publique. Elle faisait déjà régulièrement appel au service pour la passation et le suivi administratif et juridique de ses marchés publics par le biais de la convention de prestations de services.

Son intégration au sein du Service Commun de la Commande Publique aura peu d'impact sur le volume d'activité du Service.

Elle n'aura, en outre, pas d'impact sur les communes déjà membres :

- le maintien d'une programmation régulière des marchés confiés constitue un levier permettant d'anticiper les plans de charge du Service et ainsi de traiter de manière sereine et échelonnée lesdits marchés,
- sur le plan financier, l'intégration d'une nouvelle commune n'engendre pas de coût supplémentaire pour les communes déjà adhérentes.

Il n'est pas envisagé de renforcer, d'un point de vue effectif permanent, le Service Commande Publique, composé de 3 agents ETP.

Néanmoins, un éventuel renfort sur le service pourra être envisagé si le nombre de communes membres et/ou le volume d'activité augmente considérablement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 février 2022,

Considérant l'intérêt de la commune de Plouvien de bénéficier du Service Commun de la Commande publique du Pays des Abers,

Considérant l'impact financier nul pour Plouvien, depuis 4 ans, de cette nouvelle adhésion,

Est invité à :

- **délibérer sur le maintien de l'adhésion de la Commune de Plouvien au Service Commun de la Commande Publique du Pays des Abers,**
- **l'adhésion de la commune de Lannilis au service,**
- **signer la convention correspondante.**

1^{er} mars 2022
Délibération n° 09

Règlement Général sur la Protection des Données : renouvellement de convention avec le CDG29 - Mutualisation avec le Pays des Abers

A l'instar des entreprises et associations, toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

Adoptée par le parlement européen en 2016, ce RGPD entre en application dans toute l'Union Européenne.

C'est un arsenal juridique qui permet :

- d'identifier les traitements de données informatiques à risque que collectent les entreprises, associations, collectivités et établissements publics,
- de corriger les pratiques.

Ces entités devront :

- demander clairement l'autorisation des individus avant d'utiliser, transférer ou vendre les données personnelles possédées,
- justifier le bien-fondé de leur demande d'information auprès des individus,
- protéger ces informations contre le vol,
- nommer en interne une personne chargée de surveiller la mise en œuvre rigoureuse de ces processus.

En cas de non-respect du RGPD, le texte augmente de manière drastique les sanctions encourues, dont des amendes dues personnellement par le responsable de l'entité en cause.

La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) est chargée de contrôler l'application de la RGPD.

Le DPD ne peut être juge et parti (Pas le DGS – Pas l'entreprise chargée de l'infogérance informatique)

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service. Il a été désigné comme Délégué à la Protection des Données.

Cette désignation a l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Dans une collectivité locale, les fichiers de données personnelles sont les suivants, sans exhaustivité :

- liste électorale,
- autorisations d'urbanisme,
- facturations diverses,

- paie,
- comptabilité,
- matrice cadastrale,
- contrôle des accès,
- suivi des véhicules.

Le Centre de Gestion du Finistère proposait, sur 3 ans, pour un coût annuel de 2 150 € par an, les prestations suivantes :

- **Réunion(s) de sensibilisation** auprès des élus et agents,
- **Inventaire** des traitements de données à caractère personnel,
- **Analyse** des points de non-conformité,
- **Plan d'actions** : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions,
- **Mise en œuvre du plan d'actions** : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique,
- **Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité**,
- **Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets** : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données,
- **Gestion du risque** : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution,
- **Coopération avec l'autorité de contrôle** : la CNIL.

Le Conseil municipal du 15 mai 2018 avait approuvé la désignation du Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données et les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29. Cette convention est arrivée à terme.

Pour son renouvellement, le Pays des Abers a délibéré afin de renouveler la prestation RGPD auprès du CDG29 dans le cadre d'une mutualisation avec ses communes.

Cette mutualisation permet de réduire le tarif d'adhésion au service de chaque commune de 25 %, le Pays des Abers réclamant la cotisation à chaque commune membre avec reversement de la totalité des cotisations au CDG29.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire signer l'avenant de prolongation de la convention avec le CDG29 jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

1^{er} mars 2022
Délibération n° 10

Dispositif Service Civique : engagement dans le dispositif et demande d'agrément pour la Médiathèque Municipale

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif :

- Solidarité,
- Santé,
- Education pour tous,
- Culture et loisirs,
- Sport,
- Environnement,
- Mémoire et citoyenneté,
- Développement international et action humanitaire,
- Intervention d'urgence.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale, au 1^{er} janvier 2020, à **473,04 € net + 107,58 € net sur critères sociaux + 107,58 € net versés directement par l'organisme d'accueil.**

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un **foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur** au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'**Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.**

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

La médiathèque municipale sera le lieu d'accueil du jeune en Service Civique.

Un tuteur doit être désigné au sein de cette structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions décrites ci-dessous :

- Accueil du public
- Accompagnement du public dans l'utilisation des outils numériques et ludiques
- Organisation et animation des projets numériques
- Participation à la constitution, au suivi et à la valorisation des collections

La mission aura une durée de 12 mois, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire de travail sera de 24 heures.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,**

Qui répond, avec Martial Congar à des questions de Marc Hervé portant sur l'âge de la personne à recruter, sur la possibilité d'apprendre l'informatique à des personnes fâchées avec l'informatique,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,
- autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, au sein de la Médiathèque Municipale,**

- donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,

- autorise le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

1^{er} mars 2022
Délibération n° 11

Accompagnement de l'équipe périscolaire : convention avec le PRH29

La commune de Plouvien gère en régie municipale les structures Enfance suivantes :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (vacances),
- les accueils périscolaires (Garderie et ALSH du mercredi),
- la pause méridienne (Repas et suites) sur l'Ecole des Moulins.

S'y ajoute le temps de classe pour les personnels ATSEM.

Une collaboration fonctionnelle existe avec les personnels enseignant et d'assistance (Ces derniers dénommés par l'acronyme AESH - Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) de la responsabilité de l'Education Nationale. Ces AESH, sur les temps périscolaires exclusivement, dépendent de la responsabilité des communes depuis le 1^{er} janvier 2022, qui doivent les rémunérer.

Par contre, sur le temps de classe, ces mêmes personnes sont sous la responsabilité de l'Education Nationale, y compris pour la rémunération.

Ces structures ont toujours accueilli sans ostracisation des enfants en situation de handicap. Mais apparaissent ponctuellement, en fonction de la nature de ce handicap, des difficultés d'appréhension et de gestion de certains enfants au comportement particulier.

Ces difficultés ont pu déboucher sur des retraits d'agents, voire des burn-out.

C'est pourquoi la Commune de Plouvien, après avoir rencontré depuis la rentrée de septembre 2022, et la maman d'un enfant particulièrement difficile à gérer, et ses enseignants (qui eux-mêmes sont en relation avec des personnels dédiés de l'Education Nationale), et ses éducateurs, et la CAF, a pris la pleine mesure des difficultés rencontrées au quotidien par ses agents, en particulier sur les temps périscolaires, dont celui de la période du déjeuner.

L'employeur qu'est la Commune se doit de protéger ses agents contre tout risque.

Aussi la décision suivante est-elle proposée à l'aval du Conseil Municipal :

A - Contexte particulier

L'accueil d'un l'enfant suscite des difficultés au niveau de l'accueil périscolaire de la commune notamment pendant le temps intermédiaire de 12 h à 14 h et les mercredis. Ses troubles du comportement génèrent des questionnements, des situations stressantes pour l'équipe encadrante. Des actes violents (paroles, gestes) sont portés sur les autres enfants, générant de la crainte et une difficulté dans sa prise en charge.

L'enfant fréquente le temps de midi de manière assez régulière ainsi que le centre de loisirs périscolaire du mercredi. La famille n'a pas, pour le moment, la possibilité de l'inscrire sur l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires. Afin d'accompagner l'équipe encadrante notamment dans un premier temps sur le temps de midi et les mercredis, le **Pôle Ressources Handicap 29 (PRH29)**, structure associative financée, entre autre, par la CAF, a proposé de travailler en lien avec la structure « **Crois en Toi** ».

B - Actions en cours

Pour le moment, cette structure « Crois en Toi » intervient sur deux temps de l'enfant:

- au domicile de la famille dans l'objectif de permettre à l'enfant de vivre du temps de suivi individualisé à la maison avec un référent.

- à l'école, quelques jeudis matins, dans l'objectif de soutenir le rôle des AESH et de l'enseignant dans l'accompagnement individualisé de l'enfant.

Ces deux types d'intervention sont financés par le PCPE (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées), organisme soutenu par l'ARS.

Le PRH29 souhaite poursuivre ce travail en lien avec l'équipe d'animation du temps périscolaire.

C - Proposition d'accompagnement du PRH29

Il propose un temps d'accompagnement de 2 h de toute l'équipe encadrante communale en 2 temps techniques :

1^{er} temps - Jeudi 10 mars 2022 :

Situation d'observation de 2 h sur le temps périscolaire avec la participation de deux acteurs :

Objectif : observer l'enfant dans son environnement (*sortie de classe, temps du repas, jeux dans la cour, relations avec les autres, les adultes, retour en classe ou en salle de sieste/repos*)

L'équipe encadrante du temps de midi n'est pas sollicitée. Elle réalise les gestes, les postures comme elle le fait habituellement auprès de tous les enfants.

2^{ème} temps - Lundi 14 mars 2022 :

Debriefing de la situation d'observation avec toute l'équipe encadrante par « Crois en Toi », en lien avec le PRH 29, sur 2 h au regard de la situation d'observation du jeudi précédent :

- répondre aux questions de l'équipe encadrante,
- faire part des observations réalisées,
- poser les mots sur les actes de l'enfant et chercher les pistes d'amélioration en agissant sur l'environnement, le contexte,
- proposer les outils et élaborer la stratégie de leur mise en œuvre avec l'implication de toute l'équipe.

A la suite de la mise en œuvre et des changements potentiellement opérés, un 3^{ème} temps pourra être identifié à la demande des encadrants des autres temps d'accueil d'enfants.

D - Rôle des partenaires

3 partenaires œuvrent ensemble sur ce dossier. Quelle est la répartition des rôles respectifs de chacun ?

PRH29

- Prise en charge financière de l'intervention de « Crois en Toi »,
- Lien entre les acteurs de la situation : famille, commune, partenaire social et médico-social,
- Recherche de solutions avec l'équipe d'animation et propositions d'outils,
- Convention de partenariat.

Commune de Plouvien

- Mise à disposition de l'équipe d'animation (2 h),
- Mise à disposition d'une salle à titre gracieux pour le second temps,
- Convention de partenariat.

Structure « Crois en Toi »

- Informations clés sur l'enfant et analyse de l'environnement périscolaire,
- Recherche de solutions avec l'équipe d'animation et propositions d'outils,
- Signature de la convention de partenariat.

Interventions des conseillers :

Estelle Fily pose la question de la pérennisation de cette convention. Denise Mercelle répond qu'une nouvelle convention serait à passer, celle en projet n'étant applicable qu'à une situation existante.

Denise Mercelle et le Maire informent le Conseil sur les relations entre la famille concernée et la structure d'assistance : cette dernière intervient déjà sur la famille, ce qui motive le choix de cette association pour dispenser la formation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver la démarche décrite ci-dessus, dans l'intérêt des enfants et celui du personnel municipal d'accompagnement,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le PRH29 et la structure « Crois en Toi ».**

1^{er} mars 2022
Délibération n° 12

Protection sociale complémentaire : débat

1 - DEFINITION DE LA PRESTATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

La prestation sociale complémentaire recouvre deux domaines :

- **La Santé** : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale (frais d'hospitalisation, de consultations, frais d'achat de médicaments, frais d'optiques ou dentaires ...)
- **La Prévoyance** : elle vise à couvrir la perte de salaire et de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.

2 - NOUVEAU CADRE REGLEMENTAIRE

Un nouveau cadre réglementaire s'applique en matière de PSC. Il s'agit de **l'ordonnance relative à la « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021** en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ».

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la PSC est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette ordonnance :

- fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique (Etat, CT, hôpital) concernant **les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents** titulaires et non titulaires.
- prévoit un **débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC** au plus tard le 18 février 2022. Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes.

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance prévoit une **obligation pour l'employeur de prise en charge**, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret (non publié à cette date) :

- **En prévoyance** : au moins 20 % de prise en charge **au plus tard le 1^{er} janvier 2025** des garanties liées aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.
- **En santé** : au moins 50 % de prise en charge **au plus tard au 1^{er} janvier 2026** des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

3 - QUELLE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES LOCALES ?

La contribution des collectivités locales peut prendre deux formes :

- une convention de participation : la collectivité territoriale peut souscrire à un contrat collectif, à adhésion facultative, encadré par une convention de participation. Cette convention impose que les agents territoriaux bénéficient de conditions d'accès et de garanties identiques au contrat.

- une labellisation: l'agent peut souscrire un contrat labellisé par un organisme complémentaire en fonction de ses besoins et de son budget.

Dans ce cas, la contribution de la collectivité peut se faire soit directement par un versement à l'agent (montant unitaire), soit à l'organisme servant les prestations.

Ces deux solutions devront répondre à des critères sociaux de solidarité et être adaptées aux besoins en protection sociale des agents territoriaux.

4 - QUELS ENJEUX ?

L'application d'une protection sociale complémentaire permet, outre la participation financière de l'employeur, de développer des enjeux des Ressources Humaines :

- **Prévention de l'absentéisme** : sur le principe d'agents mieux soignés, en meilleure santé, plus efficace et donc moins absents ;
- **Bien-être au travail** : le PSC a un double rôle. En prévention pour le risque santé et d'accompagnement des situations difficiles pour le risque prévoyance ;
- **Renforcement du dialogue social** : renforce le cadre de la négociation collective et favorise la signature d'accords majoritaires ;
- **Outil d'attractivité et de fidélisation des agents** : une PSC de qualité pour attirer les profils en tension et les garder durablement ;
- **Pouvoir d'achat aidé** : aide directe au pouvoir d'achat des agents qui vient compenser le gel du point d'indice ;
- **Santé améliorée** : avec un contexte fort de renoncement des agents aux soins pour des raisons pécuniaires, des besoins de soins en augmentation corrélant à une pyramide des âges vieillissante et un recul de l'âge du départ à la retraite et les remboursements de la sécurité sociale stagnant voire diminuant ;
- **Engagement et motivation renforcés** : renforcement du lien avec l'employeur et développement du sentiment d'appartenance à la collectivité.

5 - ETAT DES LIEUX DE LA COMMUNE DE PLOUVIEN

EFFECTIF AU 1^{er} janvier 2022 (Emplois permanents)	Total : 25 - Titulaires : 21 - Stagiaire : 1 - Contractuels : 3
	Répartition par filière - Administrative : 5 - Culturelle : 2 - Médico-sociale : 3 - Animation : 1 - Police municipale : 1 - Technique : 13
LE RISQUE SANTÉ	Les agents municipaux ne bénéficient pas d'une complémentaire « santé »
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents bénéficient d'une complémentaire « prévoyance » depuis : le 1 ^{er} janvier 2018 Compagnie d'assurance : SOFAXIS, via contrat groupe CDG29 Taux pratiqués et évolution 2021 / 2022 : 2021 : 1,64 %, soit 30,24 € sur un salaire brut de 1 843,88 € 2022 : 1,78 %, soit 32,82 € sur un salaire brut de 1 843,88 € Participation financière de l'employeur : - 7 € bruts mensuels, montant identique pour tous les agents, non proratisé au temps de travail- Evolution de 5 € en 2017 à 7 € en 2018 - Coût pour la Commune : 2016 € en 2021 Dispositif retenu :

	Convention de participation sur Contrat groupe du CDG29 2019-2024 Nombre d'agents ayant adhéré au contrat : 22
--	---

6 - QUELLE STRATEGIE ADOPTER POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS 2025-2026 ?

La Commune dispose de 3 ans en matière de **prévoyance** et 4 ans sur la **santé** pour se préparer.

Quelle alternative ?

- **Une participation progressive sur le volet santé** afin de lisser l'impact budgétaire sur plusieurs exercices.
- **Pas de participation en matière de santé avant l'échéance 2026 ?** L'impact budgétaire sera plus fort, sur un seul exercice mais ce laps de temps permettrait à la Collectivité d'étudier et de décider des solutions possibles : labellisation ou convention de participation.

La proposition d'une PSC et la participation financière de l'employeur sont des éléments à intégrer dans la politique RH et peuvent constituer, en fonction du niveau de participation, des éléments d'attractivité en terme de recrutement.

Considérant la technicité particulière de ce dossier de PSC, on peut penser que le CDG29 mettra en œuvre un dispositif de contrat groupe afin d'aboutir à

Aucune intervention n'a eu lieu sur ce sujet d'avenir.

1^{er} mars 2022
Délibération n° 13

Budget Général 2022 : Rapport et débat d'orientations budgétaires

Le texte des Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2022 figure en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire :

- débat des rapport, propositions et orientations qui y sont évoquées :

Aussi, des conseillers prennent la parole au sujet de la teneur du DOB 2022 :

Les idées du Conseil Municipal des Enfants

Kristell Lainé prend la parole en déplorant l'absence du projet de skate-park tel qu'évoqué par le CME, et dans le programme électoral, confirme le Maire.

Thierry Lavanant et Carine Marquer indiquent qu'une enveloppe budgétaire serait à prévoir.

Estelle Fily estime que les projets envisagés par le CME doivent être significatifs afin de valoriser la fonction de ses membres.

Jacques Lucas demande que les conseillers municipaux assistant le CME se rapprochent de la Commission Travaux et que des propositions concrètes soient faites.

Stéphanie Saby pense que toutes les commissions du Conseil, par leurs compétences respectives, sont concernées par les projets du CME.

Le tourisme à Plouvien

Gérard Déniel interroge le Maire sur les projets évoqués de camping et aire de camping-car. Qu'en est-il ?

Le Maire répond qu'en tant que Vice-Président du Pays des Abers chargé du Tourisme, il a la responsabilité politique d'élaborer un schéma de développement touristique de la Communauté. Un objectif de ce schéma est d'attirer les touristes privilégiant le littoral vers les terres. De par cette qualité, il a été sollicité pour trouver, sur Plouvien, des terrains adaptés à un camping privé et à une aire de camping-cars pour 4 à 5 véhicules.

Pour ce dernier terrain, a été repéré un secteur entre Saint-Jaoua et le Jardin du Prat (celui envisagé pour le skate-parc a priori). Le financement de cette aire pourrait être communautaire.

La résidence Seniors

Stéphanie Saby souhaite un point d'étape sur la résidence Seniors.

Le Maire informe les conseillers de rencontres productives, notamment entre Aménatys, aménageur, et Finistère Habitat, bailleur social. Ces 2 concepteurs vont travailler ensemble pour créer des logements individuels, avec équipements collectifs et domotisés. Des jardins partagés pourraient être créés, voire associés à celui de Danse avec Les Choux.

Les difficultés financières de la Crèche

Thierry Lavanant s'interroge sur les raisons du déficit de la Crèche, en lien avec la subvention d'équilibre annoncée sur le DOB 2022.

Le Maire répond qu'il y a des moindres recettes de la CAF et que le CD29 n'apporte plus son financement depuis longtemps.

Martial Congar, qui a été membre du CA d'Au Clair de la Lune, rappelle que les règles de fonctionnement sont beaucoup plus dures que par le passé et que l'agrément est contraignant : augmentation de tarifs très limitée, tarifs liés aux quotients familiaux, etc. Les financements liés aux actions festives des parents ne vont jamais financer le déficit.

Thierry Lavanant estime le service indispensable sur la Commune.

Fatima Salvador indique que ce dossier sera étudié très attentivement.

La capacité de l'ALSH

Thierry Lavanant demande si l'augmentation de la capacité de la Maison de l'Enfance sur sa partie ALSH sera à l'ordre du jour.

Denise Mercelle répond que la prochaine Commission Enfance Jeunesse apportera des solutions via Mickael Le Duff, applicables sur Pâques si possible et sûrement pour l'été.

- **donne acte au Maire de ce débat.**

Démarche de numérotation à la campagne : point d'étape

La numérotation de chaque immeuble d'habitation ou ayant un intérêt à être numéroté sur l'intégralité de la campagne et sur les hameaux urbains de Caelen, Kroaz-Hir et Mespeler a été réalisée sur plans.

L'information des habitants et l'achat des plaques numérotées vont débiter. Les détails sont donnés en séance par Olivier Le Fur.

Commissions du Conseil : compte-rendu

Certaines Commissions du Conseil auront été réunies. Les compte-rendus seront présentés par les adjoints concernés.

Médiathèque : action vers les bénévoles

Le Maire informe le Conseil, après une rencontre avec la directrice de la Médiathèque, qu'une action vers des bénévoles va être entreprise de manière à remotiver ceux en place et en recruter d'autres.

Pays des Abers : compte-rendu des Instances et actions

- Le Maire présente les principales décisions communautaires les plus récentes :

- Les comptes administratifs et de gestion 2021 ont été adoptés.
- Les bacs jaunes vont arriver. Une hausse 2022 de 20 % du montant de la redevance Ordures Ménagères est décidée, soit + 37 € en moyenne par foyer, selon Olivier Le Fur.
- Les Tréteaux Chantants auront lieu le 12 mai 2022.
- Le Tro Bro Leon reçoit une subvention pour l'organisation de son édition 2022.
- Le rapport sur l'Egalité Hommes /Femmes a été présenté au Conseil de Communauté.

- Denise Mercelle indique que le Printemps des Abers est programmé jusqu'en 2026, dont à Plouvien en dernière année.

- Les actions *Mobilité Douce* sont en route: peintures au sol devant les commerces et enquête interactive. Un problème de communication est mis en avant par Yann Chedotal, délégué communal à cette action, qui n'est pas informé des démarches en cours.

- Le 10 Mars sera organisée à Kersaint-Plabennec par la Coordination Enfance Jeunesse du PDA une conférence sur le thème des conduites à risques des adolescents.

Travaux : le point des chantiers en cours et projetés

- Des travaux publics et privés se déroulent sur le territoire ou sont programmés. Le point est fait sur ces dossiers, en particulier sur :

- la planification des travaux de requalification des espaces publics de l'entrée Est du bourg et de la place de la Gare. La consultation des entreprises aura lieu en avril, en principe. L'enfouissement des réseaux sera achevé fin Mars.
- les travaux de restauration des chapelles avec avenant de 9 963,17 € HT sur la charpente de Saint-Jean.

- Un point particulier est fait sur la rénovation des vestiaires sous tribunes du complexe Jo Bothorel et de la salle Jean-Louis Le Guen, dont les estimatifs sommaires ont été rendus par le bureau d'études Idéquation : 250 000 € HT sur le stade et 170 000 € HT sur la salle Jean-Louis Le Guen.

- Les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain synthétique sont programmés en Mars.

- Les travaux sur les chapelles se poursuivent normalement. La société InnovEvents, de Plouvien, fait un reportage sur les chantiers et les fait paraître sur un site dédié.

Plans de financement des projets municipaux : point d'étape

Requalification des espaces publics de l'entrée Est du bourg et de la place de la Gare

Les dossiers de demande de subventions et participations sur la requalification des espaces publics de l'entrée Est du bourg et de la place de la Gare ont été déposés auprès :

- de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Espaces Ruraux)

- du Conseil Départemental du Finistère au titre du :

- Volet Pacte Finistère 2030 (Volet 2 - Réalisation 2022/ 2023),
- Financement général sur la voirie départementale et la piste cyclable.

Sur ce même dossier, une demande complémentaire sera déposée auprès de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en respectant une stratégie de présentation axée sur la partie **Mobilité**. Un zoom

chiffré sera réalisé par le bureau d'études sur la gare routière et les voies cyclables, et d'autres aspects de développement durable (matériaux, limitation de vitesse, ...). La date ultime pour transmission en Préfecture sera le 1^{er} avril 2022.

Mise aux normes de l'éclairage du terrain synthétique

Par ailleurs, des dossiers de financement pour la mise aux normes de l'éclairage du terrain synthétique ont été déposés auprès :

- de la Fédération Française de Football (FAFA - Fonds d'Aide au Football Amateur),
- du Conseil Départemental du Finistère au titre du Volet Pacte Finistère 2030 (Volet 1 - Réalisation 2022).

A la date du Conseil, aucune subvention n'a été notifiée.

Personnel communal : mise en place du Document Unique - DUERP

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

C'est pourquoi il est nécessaire a minima de mettre en place au sein des services municipaux un **document unique** (DU) document unique d'évaluation des risques professionnels, appelé communément **DUERP** à adapter à chaque contexte communal :

Qu'est-ce que le document unique - DUERP ?

L'évaluation des risques professionnels est une obligation imposée par le Code du Travail dans sa partie IV applicable à la Fonction Publique Territoriale. Elle a pour objectif d'identifier les risques auxquels sont exposés les agents, de les prioriser, de mettre en place des mesures de prévention afin d'éliminer ou réduire les risques et d'améliorer les conditions de travail d'une manière générale.

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose d'évaluer les risques à tous les postes de travail. Les résultats de cette évaluation doivent être consignés dans un document unique qui sera remis à jour chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.

L'évaluation des risques est une démarche complexe qui nécessite du temps, de l'investissement et des compétences techniques. Aussi, elle doit être progressive et amener une concertation entre les différents acteurs de la collectivité.

La démarche de mise en œuvre de ce document, applicable à toutes collectivités et établissements publics, constitue un outil incontournable d'aide à la priorisation et la planification des actions de prévention nécessaires pour assurer la sécurité, protéger la santé des employés et améliorer les conditions de travail.

Qui doit rédiger le document unique ?

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il en confie la réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire.

Interventions du CDG29

En vertu des contrats d'assurance statutaire en place, le CDG29 doit donner du temps gratuit à la commune de Plouvien. Il viendra en mairie rencontrer des responsables pendant une demi-journée pour une présentation de la démarche. L'autre demi-journée sera consacrée à la visite des services. Le CDG29 fournira des documents divers à compléter.

Audit énergétique de la Salle Polyvalente et de l'Ecole des Moulins : point des dossiers

L'audit énergétique de la **Mairie/Ti-local/Appartement** a été présenté au Conseil de novembre 2021.

Depuis, les audits de la **Salle Polyvalente** et de l'**Ecole des Moulins** ont été réalisés et rendus en Mairie récemment. Ils seront présentés à la Municipalité le 10 mars. Ses conclusions seront présentées au Conseil Municipal d'avril.

Jacques Lucas indique que des décisions d'investissement seront à étudier pour les années à venir : Quels bâtiments ? Quelles natures de travaux ?

Contentieux d'urbanisme : recours en Conseil d'Etat sur permis de construire un logement de fonction

Par arrêt du 14 décembre 2021, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a confirmé que c'est à bon droit qu'une demande de construire un 3^{ème} logement de fonction sur le site agricole Rivoal de Quillifréoc a été refusée par le Maire de Plouvien le 1^{er} février 2018. En effet, le PLU n'en autorise que 2. Un recours en cassation devant le Conseil d'Etat pouvait être déposé en Mairie jusqu'au 14 février 2022.

Ce recours a été déposé dans les délais.

Le défenseur de la commune, le cabinet LGP, n'étant pas agréé par l'instance suprême administrative, un cabinet parisien spécialisé a été choisi par la Commune. Les frais de justice seront en tout ou partie remboursés par l'assurance de la Commune.

CAUE 29 : compte-rendu de l'entretien du Maire avec le directeur

Comme annoncé au Conseil du 18 janvier, le directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Finistère (CAUE29) a rencontré le Maire le 25 janvier, suite à sa sollicitation.

Ce dernier en fait le compte-rendu.

Partant de différents constats, la commune souhaite disposer d'une feuille de route sur un horizon 2035/2040 permettant d'aborder de manière transversale les questions liées aux mobilités, aux espaces publics, aux formes urbaines et à l'habitat, aux commerces...

Le CAUE29 accompagnera la commune sous une forme exploratoire qui pourrait s'appuyer sur :

- un premier temps collectif (groupe des élus et techniciens) sous la forme d'un « diagnostic en marchant »,
- un accompagnement pour aider la Commune à appréhender sur un temps plus long l'avenir du bourg.

Cette démarche sera réalisée en avril.

Commissions : rapports d'activités

Commission Travaux :

Le DOB 2022 a été le seul sujet évoqué.

Commission Animation :

Est annoncé le spectacle du 12 mars à la Forge pour un concert de chants de marins par le groupe Libenter.

Commission Enfance-Jeunesse :

Ont été étudiés les investissements 2022 sur l'Ecole des Moulins, le CME du 12 mars, les soucis financiers de la Crèche et la formation Baby-sitter dispensée.

Restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins : qualité des repas

Selon certains conseillers (Justine Guennegues, Arnaud Donou, Carine Marquer) rapportant des paroles d'enfants, la qualité des repas se dégrade au restaurant scolaire. Le point sera fait avec le fournisseur, indique Denise Mercelle.

Action sociale : assistance à un jeune

Valérie Gautier est félicitée par le Maire et le Conseil pour son action efficace d'Adjointe aux Affaires Sociales pour son assistance à un jeune homme sans ressources et à la rue.

Elections présidentielles : parrainage et organisation

Interrogé par Thierry Lavanant, le Maire annonce qu'il ne parraine aucun candidat.

Par ailleurs, il demande aux conseillers d'intégrer les bureaux de vote pour leur tenue.

Covid : point de situation

Suite à intervention d'Arnaud Donou, le point est fait sur les moments de convivialité au sein des associations sportives et culturelles. Ils sont désormais possibles.

Crise agricole : explication sur ses causes

La crise agricole est présente sur le pays et au-delà, avec des retombées locales. Une information sur les causes de cette crise majeure remettant en cause l'existence même des agriculteurs sur le territoire est donnée par Olivier Le Fur. Pour exemple de conséquence, un éleveur de porc moyen perd 800 € quotidiennement. Il en va de la pérennité de la profession agricole et de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire.

Solidarité Ukraine

Le Maire informe le Conseil que la commune va prendre des initiatives matérielles pour aider cette population martyrisée.

Manager de Commerce de centre-ville

Un agent intercommunal récemment recruté a entamé sa mission d'interface entre les communes, les commerçants et leurs partenaires afin de contribuer à une redynamisation commerciale. Un questionnaire va être diffusé sur Plouvien vers la population afin de connaître les attentes.

Commissions : fixation de dates

Enfance Jeunesse :

- 16 ou 17 au plus tard

Finances - Urbanisme :

- 22 mars

Travaux :

- 22 mars

Prochain Conseil

Le prochain Conseil aura lieu le vendredi 1^{er} avril à 18 h pour étude du budget prévisionnel 2022.

La séance a été levée à 23 h 15.